

LA SOCIÉTÉ EN POCHE

2021.2

Editeur responsable : Bas Kniphorst

© 2021 Wolters Kluwer Belgium SA
Zénobe Gramme (bâtiment G)
Square des Conduites d'Eau 9-10
4031 Liège

Service clientèle et adresse de correspondance :

Motstraat 30
2800 Malines
Tél. : 015 78 76 00
client.BE@wolterskluwer.com
www.wolterskluwer.be

Hormis les exceptions expressément fixées par la loi, aucun extrait de cette publication ne peut être reproduit, introduit dans un fichier de données automatisé, ni diffusé, sous quelque forme que ce soit, sans l'autorisation expresse et préalable et écrite de l'éditeur.

D/2021/2664/012
ISBN 978-94-03-02231-4
BP/434-PI21002

TABLE DES MATIÈRES GÉNÉRALE

Rédaction	V
Avant-propos	VII
PARTIE 1^{RE} LA COMPTABILITÉ ET LES COMPTES ANNUELS	1
I ENTREPRISES ET CRITÈRES	3
1. Critères	3
2. Comptabilité simplifiée	5
3. Comptabilité complète	6
4. Comptes annuels	7
5. Rapport de gestion	7
6. Rapport sur les paiements aux gouvernements	8
7. Rapport du commissaire	8
8. Obligation de publication	8
9. Formes particulières de sociétés	9
II LA COMPTABILITÉ	11
1. Obligations comptables	11
1.1. Principes fondamentaux	11
1.2. Tenue et conservation des livres	11
1.3. Sociétés particulières	15
III COMPTES ANNUELS	17
1. Informations complémentaires	17
1.1. Image fidèle	17
1.2. Modification de la présentation des comptes annuels	17
1.3. Chiffres incomparables	17
1.4. Information complète	17
1.5. Règles d'évaluation	18
1.6. Provisions pour risques et charges et impôts différés	18

TABLE DES MATIÈRES GÉNÉRALE

1.7.	Calcul du coût de revient	18
1.8.	Frais de restructuration	19
1.9.	Produits en cours et commandes en cours d'exécution	19
1.10.	Amortissements accélérés ou prolongés	19
1.11.	Participations et actions	20
1.12.	Évaluation des stocks	20
1.13.	Plus-value de réévaluation	20
1.14.	Location-financement	20
1.15.	Monnaie de publication	20
1.16.	Continuité	21
1.17.	Fair value – Juste valeur	21
2.	Bilan social	21
3.	Mentions et documents complémentaires	22
3.1.	Mentions	22
3.2.	Documents ajoutés	22
4.	Publicité	23
4.1.	Délais	23
4.2.	Rapport de gestion	24
4.3.	Documents	24
4.4.	Devise	24
4.5.	Identification	25
4.6.	Modèle	26
4.7.	Dépôt sur papier	26
4.8.	Dépôt électronique	26
4.9.	Frais et paiement	27
4.10.	Récupération des majorations tarifaires en cas de dépôt tardif	27
4.11.	Accusé de réception	28
4.12.	Contrôles	29
4.13.	Fichier et copies	29
4.14.	Publications non légales	30
4.15.	Sanctions	30
4.16.	Dépôt rectificatif	32
5.	Consolidation	33
6.	Radiation d'office suite à l'article III.42, § 1^{er}, 5°, du CDE	35

IV	LISTE DES AVIS DE LA COMMISSION DES NORMES COMPTABLES	37
V	NORMES INTERNATIONALES	39
VI	CERTIFICATS ÉLECTRONIQUES ET ACCÈS À INTERNET	41
1.	Dépôt des comptes annuels	41
2.	My Minfin Pro	41
3.	Intervat	42
4.	Autres applications du SPF Finances	42
	PARTIE 2 DROIT DES SOCIÉTÉS	43
I	LE CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS (CSA)	45
II	TABLEAUX EXPLICATIFS	49
1.	Tableau comparatif SRL, SC et SA dans le CSA	49
III	AUTRES FORMES DE SOCIÉTÉS	77
1.	Société simple	77
2.	Sociétés simples momentanées	77
3.	Société interne	78
4.	Société en nom collectif (SNC)	78
5.	Société en commandite (SComm)	79
IV	FORMES PARTICULIÈRES D'ENTREPRISES	81
1.	Sociétés étrangères	81
2.	Société agréée et entreprise sociale	81
3.	Groupements d'intérêt économique	82
3.1.	Groupement européen d'intérêt économique (GEIE)	82
3.2.	Groupement d'intérêt économique (GIE)	82
4.	Formes juridiques européennes	82

V ADMINISTRATION ET CONTRÔLE : CAPITA SELECTA	83
1. « Corporate governance »	83
1.1. Comité d'audit	83
1.2. Mandats de personnes morales	84
2. Contrôle par les actionnaires	84
3. Contrôle externe	85
3.1. Commissaire	85
3.2. Indépendance du commissaire	90
3.3. Contrôles divers	95
3.4. Professionnels de la comptabilité	95
4. La collecte de renseignements par le tribunal de l'entreprise	96
5. Secret professionnel	97
6. Le registre UBO	97
VI CONSTITUTION DES SOCIÉTÉS	99
1. Check-list des formalités lors de la constitution	99
1.1. Formalités en matière de droit des sociétés	99
1.2. Obligations fiscales et financières	100
1.3. Affiliations obligatoires de l'employeur	101
1.4. Affiliation facultative de l'employeur	101
1.5. Formalités à accomplir lors du recrutement de personnel	101
1.6. Services à créer	103
2. Le plan financier	103
2.1. Exécution	103
2.2. Responsabilité	104
2.3. Capital minimum	105
2.4. Société en formation	105
3. Banque-Carrefour des Entreprises	106
3.1. Constitution et changements	107
3.2. Accès aux données	107
3.3. Données enregistrées	108
VII TRANSFORMATION DES SOCIÉTÉS	109
1. Transformation nationale	109
2. Transformation transfrontalière	110

VIII APPORTS EN NATURE	111
IX QUASI-APPORT	113
X MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL	115
XI ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET RAPPORT DE GESTION	117
1. Modalités pour la tenue de l'assemblée générale	117
1.1. Société anonyme	117
1.2. Société en nom collectif	124
1.3. Société en commandite	124
1.4. Société à responsabilité limitée	125
1.5. Sociétés coopératives	125
1.6. Participation électronique et droit de vote	125
2. Le rapport de gestion	127
2.1. Introduction	127
2.2. Contenu	128
2.3. Destination	129
XII FUSIONS ET SCISSIONS	131
1. Procédure	131
2. Approbation par les assemblées générales	132
3. Conséquences juridiques résultant de la fusion	133
4. Protection des créanciers de la société absorbée et absorbante	134
5. Responsabilité particulière des administrateurs de la société absorbée	135
6. L'opération de fusion peut également être annulée	135
7. Autres formes de fusion et de scission prévues par la loi	135
8. Scission partielle et apport d'une universalité de biens ou d'une branche d'activité	136
9. Traitement comptable des fusions et scissions	136
10. Fusion silencieuse	136
11. Scission silencieuse	137
12. Exemptions en matière de rapports spéciaux	137

XIII APPORTS D'UNE UNIVERSALITÉ DE BIENS OU D'UNE BRANCHE D'ACTIVITÉS	139
1. Différences essentielles avec les opérations de fusion et de scission	139
2. Procédure	139
3. Approbation par l'assemblée générale	139
3.1. Approbation par la société apporteuse	139
3.2. Approbation par la société bénéficiaire	140
4. Conséquences juridiques	140
5. Protection des créanciers	140
6. Régime dérogatoire	141
7. Apport d'une branche d'activité par une personne physique	141
8. Cession d'une branche d'activité ou d'une universalité	141
9. Attestation fiscale en cas de cession d'un fonds de commerce	141
XIV ENTREPRISES EN DIFFICULTÉ, LIQUIDATION ET DISSOLUTION, RÉORGANISATION JUDICIAIRE, FAILLITE	143
1. Entreprises en difficulté	143
1.1. Définition – notion	143
1.2. Obligations comptables	143
1.3. Rapport	144
2. Dissolution et liquidation	145
2.1. Dissolution volontaire et liquidation	145
2.2. Assemblée générale extraordinaire	146
2.3. Liquidateurs	146
2.4. Comptes annuels	148
2.5. Clôture de la liquidation	148
2.6. Publications	148
2.7. Comptes annuels du dernier exercice	149
2.8. Dissolution et liquidation en un seul acte	149
3. Continuité des entreprises	149
3.1. Collecte des données	149
3.2. Chambres des entreprises en difficulté	150
3.3. Mesures conservatoires	151
3.4. Accord amiable	151
3.5. Réorganisation judiciaire	152

3.6.	Fin anticipée et clôture de la procédure	155
3.7.	Réorganisation judiciaire par accord amiable	156
3.8.	Réorganisation judiciaire par accord collectif	156
3.9.	L'accord préparatoire (pre-pack)	158
3.10.	Réorganisation judiciaire par transfert sous autorité de justice	159
4.	Faillite	163
4.1.	Qui ?	163
4.2.	Déclaration de faillite	163
4.3.	Administrateur provisoire	163
4.4.	Déclaration	164
4.5.	Juge-commissaire	164
4.6.	Date de cessation de paiement	164
4.7.	Gestion et liquidation de la masse faillie	165
4.8.	Déclaration et vérification des créances	165
4.9.	Créances non signalées	166
4.10.	Clôture de la faillite par manque d'actifs	166
4.11.	Liquidation de la faillite	167
XV	APERÇU DES RAPPORTS	169
PARTIE 3	FISCALITÉ (I. SOC.)	177
I	IMPÔT DES SOCIÉTÉS : SOCIÉTÉS ASSUJETTIES	179
1.	Principes	179
1.1.	Assujettissement	179
1.2.	Définitions	179
1.3.	PME	179
2.	Exceptions	180
3.	Régimes particuliers	181
II	BÉNÉFICES ET RECETTES IMPOSABLES	183
1.	Bénéfice	183
1.1.	Introduction	183
1.2.	Définition	183
1.3.	Dérogation au principe d'annualité (art. 361 C.I.R. 92)	184
1.4.	Subsides en capital (art. 362 C.I.R. 92)	184
1.5.	Escompte (art. 363 C.I.R. 92)	185
1.6.	Particularités	185

TABLE DES MATIÈRES GÉNÉRALE

2. Accroissement de l'actif	186
2.1. Principe	186
2.2. Exonération	187
2.3. Régime de la taxation différée pour les immobilisations incorporelles ou corporelles (taxation étalée)	187
2.4. Régime des plus-values réalisées sur les actions ou parts (art. 192 C.I.R. 92)	189
2.5. Régime des plus-values pour véhicules écologiques	190
2.6. Exonération des plus-values réalisées sur des bateaux de navigation intérieure	191
2.7. Exonération des primes pour recherche et développement	192
2.8. Exonération du soutien à l'expansion	193
2.9. Exemption des primes à l'emploi régionales	193
2.10. Exonération des primes de compensation	193
2.11. Exit tax	194
2.12. Image fidèle et valeur d'acquisition	194
3. Réserve d'investissement	195
4. Revenus mobiliers – dividendes	195
5. Intérêts et royalties	197
6. Revenus définitivement taxés (R.D.T.) et revenus mobiliers exonérés (R.M.E.) (art. 202 à 205 C.I.R. 92)	198
7. Réductions de valeur et provisions	202
7.1. Généralités	202
7.2. Réductions de valeur (art. 22 A.R. C.I.R. 92)	202
7.3. Provision pour risques et charges (art. 24 A.R. C.I.R. 92)	203
8. Réserve de reconstitution	204
III FRAIS PROFESSIONNELS ET DÉDUCTION	205
1. Les frais professionnels	205
1.1. Définition	205
1.2. Liste des frais professionnels déductibles	205
1.3. Particularités en matière d'amortissements	206
1.4. Repas	208
1.5. Chèque sport/culture	210
1.6. Éco-chèque	211
2. Dépenses non admises	212
2.1. Impôts non déductibles	213

2.2.	Les amendes, confiscations et pénalités de toute nature	213
2.3.	Pensions, capitaux, cotisations et primes patronales non déductibles	214
2.4.	Frais de véhicules non déductibles et moins-values sur les véhicules	215
2.5.	Frais de représentation non déductibles (frais de réception, de restaurant et de cadeaux d'affaires)	218
2.6.	Frais de vêtements non spécifiques	218
2.7.	Avantages sociaux	218
2.8.	Libéralités	220
2.9.	Les réductions de valeur et moins-values sur les actions ou parts	221
2.10.	Reprises d'exonérations antérieures	221
2.11.	Autres dépenses non admises	222
2.12.	Tableau des dépenses déductibles et non admises	223
3.	Dépenses exagérées	226
3.1.	Intérêts exagérés	226
3.2.	Avantages anormaux ou bénévoles	228
3.3.	Règle Thin Cap	228
3.4.	Déduction d'intérêts – ATAD	229
4.	Déduction extracomptable	230
4.1.	Déduction pour investissement (art. 68 à 77)	230
4.2.	Engagement de personnel (art. 67 C.I.R. 92)	237
4.3.	Exonération pour personnel supplémentaire	237
4.4.	Stage en entreprise	238
4.5.	Exemption pour passif social	238
4.6.	Déduction complémentaire pour transport collectif et sécurisation	238
4.7.	Capital à risque	238
4.8.	Déduction pour revenus de brevets	243
4.9.	Déduction pour revenus d'innovation	243
5.	Dépenses soumises à une taxation spéciale sauf si certaines conditions fiscales, quant à la forme, sont respectées	246
6.	Récupération des pertes	247
6.1.	Principes	247
6.2.	Prise ou changement du contrôle d'une société	248
6.3.	Récupération des pertes de la société par les dirigeants d'entreprise – personnes physiques (art. 53, 15 ^o , C.I.R. 92)	249
6.4.	Récupération de pertes d'établissements étrangers	249
6.5.	Consolidation fiscale des pertes du groupe (régime de transfert intra-groupe)	250
6.6.	Rétro-imputation de pertes	251
7.	Avantages anormaux ou bénévoles	251

IV	CALCUL DE L'IMPÔT	253
1.	Taxation ordinaire	253
1.1.	Taux jusqu'à l'exercice d'imposition 2018 compris	253
1.2.	Taux des exercices d'imposition 2019 et 2020	254
1.3.	Taux des exercices d'imposition 2021 et suivants	255
2.	Versements anticipés (art. 157 et 218 C.I.R. 92)	255
2.1.	Principe	255
2.2.	Revenus soumis à la majoration	255
2.3.	Taux et calcul de la majoration	256
2.4.	Possibilité d'éviter la majoration	256
2.5.	Calcul des avantages en cas de V.A.	257
2.6.	Comment procéder aux versements anticipés ?	258
2.7.	Cas particuliers	259
2.8.	Réaffectation des versements anticipés	263
2.9.	Affectation de la restitution	264
3.	Précompte mobilier (à partir du 1^{er} janvier 2017)	264
3.1.	Généralités	264
3.2.	Dividendes VVPRbis	264
3.3.	Liquidation interne	265
3.4.	Réserve de liquidation	266
3.5.	Participation des travailleurs	267
3.6.	Exonération du précompte mobilier	268
4.	Impôt de crise	269
5.	Les impôts différés	269
6.	Crédit d'impôt pour recherche et développement (art. 289^{quater} et art. 292 C.I.R. 92)	270
7.	Cotisation spéciale sur dépenses non justifiées (art. 219)	273
8.	Cotisation à charge des sociétés	275
V	MESURES SPÉCIALES	277
1.	Mesures destinées à lutter contre la fraude fiscale	277
1.1.	Entre sociétés belges (art. 79 et 207)	277
1.2.	Entre sociétés belges et étrangères (art. 26, 54 et 344)	277
1.3.	Prix de transfert	278
1.4.	Dispositifs hybrides	281
1.5.	Controlled Foreign Corporations (CFC)	281

2. Rulings (art. 345 C.I.R. 92)	282
3. Secteurs	284
3.1. Marine marchande	284
3.2. Pêche en mer	285
3.3. Œuvres audiovisuelles	285
3.4. Arts de la scène	286
3.5. Jeux vidéo	287
4. Blanchiment d'argent	287
4.1. Définitions	288
4.2. Argent liquide	289
4.3. Opérations au comptant	290
4.4. Obligations	290
4.5. Vigilance	291
4.6. Obligation de conservation	291
4.7. Obligation d'information	291
4.8. C.T.I.F.	292
5. Sociétés d'encaissement	292
VI PROBLÈMES PARTICULIERS	295
1. Acquisition d'actions propres	295
2. Dissolution et partage	296
2.1. Principes comptables	296
2.2. Principes fiscaux	296
3. Fusion et scission (art. 210 à 214 C.I.R. 92)	297
3.1. Principes	297
3.2. Déclaration	303
4. Transformation	304
5. Apport d'universalité	304
6. Transfert du siège social	305
7. Plus-values internes	306
VII DÉCLARATION ET CONTRÔLE	309
1. Déclaration	309
2. Investigations et contrôle	311
3. Droit de rétention	312

TABLE DES MATIÈRES GÉNÉRALE

4. Procédure d'imposition	313
5. Litiges	314
5.1. Réclamation et dégrèvement	314
5.2. Procédure judiciaire	315
5.3. Service de conciliation fiscale	317
5.4. Una via	318
6. Délais d'imposition	319
6.1. Délai ordinaire	319
6.2. Délai prolongé de trois ans	320
6.3. Délai prolongé de sept ans	320
6.4. Délais de prescription	321
6.5. Délais spéciaux d'imposition	321
PARTIE 4 DIVERS	323
I DÉLAI DE CONSERVATION DES ARCHIVES	325
1. Délai de conservation des pièces informatiques	327
II FRAIS DIVERS	329
1. Publication dans les Annexes au Moniteur belge	329
2. Frais de dépôt des comptes annuels	330
3. Banque-Carrefour des entreprises	330
III COEFFICIENTS, FORFAITS ET TAUX FISCAUX LES PLUS COURANTS	333
1. Impôts des sociétés et versements anticipés	333
1.1. Taux I. soc.	333
1.2. Pourcentage de bonification pour versements anticipés par trimestre	333
2. Déduction pour investissement	334
3. Avantages de toute nature	335
3.1. Prêts hypothécaires et autres	335
3.2. Déplacements	335
3.3. Disposition gratuite d'immeuble et autres évaluations d'avantages domestiques	339
3.4. Disposition gratuite d'une seule pièce	340
3.5. Fourniture gratuite du chauffage et de l'électricité utilisée à des fins autres que le chauffage	340

3.6.	Disposition gratuite de domestiques, ouvriers domestiques, jardiniers, chauffeurs, etc.	340
3.7.	Intervention dans l'achat d'une configuration de PC	340
3.8.	PC, tablettes, connexions internet, smartphones, abonnements téléphonie fixe ou mobile	342
3.9.	Parts bénéficiaires convertibles	342
3.10.	Avantages octroyés à des tiers	342
4.	Revenus immobiliers	343
4.1.	Indexation ou revalorisation des revenus cadastraux pour l'enrôlement du précompte immobilier	343
4.2.	Coefficient de revalorisation	343
5.	Charges professionnelles forfaitaires	343
5.1.	Employés, titulaires de professions libérales	343
5.2.	Dirigeant d'entreprise	344
5.3.	Forfait pour longs déplacements	344
5.4.	Forfait relatif à des séjours à l'étranger	344
5.5.	Forfait déplacements de service en Belgique	345
6.	Provision pour pécules de vacances	345
IV	FACILITÉ D'ESCOMPTE ET FACILITÉ DE DÉPÔT BCE	347
V	INDICE DES PRIX À LA CONSOMMATION ET INDICE SANTÉ (2013 ET 2004)	349
VI	TABLEAU D'ACTUALISATION	351
VII	TAUX DE CHANGE	353
PARTIE 5	ANNEXES	355
	Code de droit économique – 28 février 2013	357
	Arrêté royal portant exécution des articles III.82 à III.95 du Code de droit économique – 21 octobre 2018	365
	Arrêté royal portant exécution du Code des sociétés et des associations – 29 avril 2019	415
	Code des sociétés et des associations – 23 mars 2019	589